

MAIRIE DE
SORANS – LES – BREUREYtéléphone/fax : 03 84 91 73 38 MEL : mairie.soranslesbreurey@orange.fr**PROCES VERBAL de CONSEIL MUNICIPAL** du 18 février 2025 à 20 h 00 – Séance ordinaire

Présents : Mesdames DEBUIRE Frédérique, PARIS-BAULARD Joëlle et PREZIOSA Elisabeth, Messieurs ADAM Matthieu, ARNOULD Jean Marie, BOURGEOIS Stéphane, DEMOULIN Guy, MAIRE Sébastien et MARCHAL Jacques.

Absents excusés : Messieurs ADAM Matthieu, CHAVY Jacques (procuration donnée à Mr ARNOULD Jean Marie) & FRANCOIS Eric.

Madame DEBUIRE Frédérique est désignée secrétaire.

Date de la convocation : 10 février 2025.

Préambule :

Se basant sur le principe de fongibilité des crédits (*Loi « Notre » N° 2015-9941 du 7.08.2015 visant à donner délégation au maire pour effectuer des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à hauteur maxi de 7,5 % du montant des dépenses réelles*), proposé et adopté en point 4.2 de l'ordre du jour du Conseil municipal du 13 mars 2024, le maire précise qu'il a été nécessaire de passer le 2 décembre 2024 une écriture au chapitre 65 pour un montant de 1 100,00 € afin d'assurer l'équilibre de ce chapitre.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, prend acte de cette information.

Le Maire donne ensuite lecture du procès-verbal du conseil municipal du 13 novembre 2024 et, en l'absence de remarques, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

1. Annulation et report de l'adhésion de la commune au CNAS :

Le maire rappelle qu'en séance ordinaire du 13 novembre 2024 (point 2 de l'ordre du jour) le Conseil municipal a validé l'adhésion de la commune au Comité National de l'Action Sociale (CNAS), organisme diffusant des prestations sociale dédiées aux personnels FPT.

Il précise que, suivant les conseils du CNAS proposant au choix deux dates d'effet (1^{er} janvier et 1^{er} septembre), l'adhésion de la commune a été effectuée au 1^{er} septembre 2024 afin que la Secrétaire de Mairie puisse prétendre aux prestations pour la fin d'année.

Il confirme que cette adhésion impliquait le paiement d'un prorata de cotisation de 72,33 € qu'il était convenu ensuite de répartir entre les 4 collectivités employeurs de la Secrétaire de Mairie (représentant ainsi un écot final de 24,12 € pour notre commune).

Il informe le Conseil du fait que la préfecture a retoqué cette délibération déclarée comme rétroactive et d'imposer à la commune de valider dans un délai maximum de deux mois (soit avant fin février 2025) une délibération prononçant l'annulation de l'adhésion (sachant, pour information, que le CNAS pratique de la sorte depuis des lustres dans la France entière sans rencontrer de difficultés...).

En conséquence, le maire propose au Conseil d'annuler l'adhésion au 1^{er} septembre 2024 et de réitérer l'opération au printemps prochain pour valider une adhésion au 1^{er} septembre 2025.

Enfin, il indique que le CNAS va procéder au remboursement du prorata de cotisation payé pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Prend acte de la décision de la préfecture de retoquer l'adhésion de la commune au CNAS à effet du 1^{er} septembre 2024,
- Valide l'annulation de la délibération prise en point 2 de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 13 novembre 2024,
- Confirme la volonté du Conseil de procéder, au terme de la procédure, à une adhésion au CNAS à effet du 1^{er} septembre 2025,
- Autorise le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution des présentes dispositions et à signer au nom de la commune tout document qui s'y rapporte.

2. ONF : Validation des travaux d'entretien de 2025 :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- La mise en valeur de la forêt communale est reconnue d'intérêt général et de ce fait elle est susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution,
- La forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal. Conformément au plan de gestion le technicien forestier territorial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- La mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune des responsabilités et des obligations, notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, le maire invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation de l'état des travaux à prévoir en 2025 afin d'optimiser l'entretien du domaine forestier communal.

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la proposition d'actions de travaux établie par l'ONF le 24 octobre 2024 pour l'exercice 2025 concernant des propositions de cloisonnement et dégagements manuels de régénérations avec maintenance des cloisonnements applicables à la parcelle 19 r pour un coût HT de 4 691,56 €, soit 5 160,72 € TTC ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, :

Approuve le programmes travaux établi par l'ONF au titre de l'exercice 2025 prévoyant sur la parcelle 19 r des propositions de cloisonnement et dégagements manuels de régénérations avec maintenance des cloisonnements pour 4 690,56 € HT, soit 5 160,72 € TTC,

Autorise le maire à signer les documents afférents, la présente délibération étant transmise à l'ONF.

Questions diverses :

- Modification à la baisse des horaires de travail de la Secrétaire de Mairie :

Le maire indique qu'il a émis un avis favorable à une demande de réduction du temps de travail formulée par la Secrétaire de Mairie.

Le passage de 11 heures à 8 heures hebdomadaires est justifié par la baisse d'activité liée à l'achèvement des investissements engagés.

- Débat d'orientation budgétaire 2025 et projection 2026 :

Les dépenses et recettes prévues pour l'exercice 2025 en sections de fonctionnement et d'investissement sont détaillées au Conseil.

Cette présentation / concertation vise à déterminer ensemble les grandes orientations de gestion en amont de la validation du Budget Primitif proposée courant mars.

Il est précisé que le Conseil étudie aussi un projet de budget 2026 visant à appréhender la gestion prévue jusqu'au terme du mandat.

- Gestion intercommunale de l'église et du cimetière de They :

Le maire informe le Conseil des derniers développements relatifs à la gestion intercommunale de l'église et du cimetière de They.

- Remplacement du transformateur Grande Rue par Enedis :

Le groupe Enedis a l'intention de poser courant 2025 un transformateur de nouvelle génération au carrefour entre la Grande Rue et le Chemin des Fourmis au lieu et place de la « tour » implantée dans les années 1950.

- Repas des aînés : Reconduction ou non de l'animation musicale ? :

Tenant compte des réactions positives enregistrées lors de la précédente manifestation, le Conseil valide la reconduction de l'animation musicale pour le repas des aînés 2025.

Par ailleurs, il souhaite qu'une réflexion soit engagée sur le contenu des colis offerts aux personnes ne pouvant assister au repas.

- Fixation date réunion Commission Communale Impôts Directs :

Le Conseil prend acte de la nécessité d'organiser une réunion de la CCID et décide de la positionner entre le 15 et le 19 mars prochain.

- Informations pratiques sur la réunion de présentation des dons d'organes :

Le maire fait le point sur les préparatifs et l'organisation concernant la réunion prévue en salle des fêtes le vendredi 14 mars 2025 dès 20 h 00. Il indique que les invitations seront déposées le 5 mars dans les boîtes à lettres.

- Dénomination de l'allée bordant la Fontaine ronde :

Suite à la proposition de certains élus, le Conseil décide de baptiser « Allée Gaston TISSERAND » le nouvel espace créé derrière la Fontaine ronde afin de rendre hommage à cet ancien chirurgien bisontin qui opérait gratuitement les habitants de la commune.

- Convention d'approvisionnement avec le magasin COLRUYT de Rioz :

Dans le cadre de la création du Plan Communal de Sauvegarde, le maire informe le Conseil de la mise en place d'une convention annuelle renouvelable par tacite reconduction avec le magasin COLRUYT de Rioz afin de pouvoir s'approvisionner en cas d'urgence.

- Projet de manifestation « Promenade gourmande » :

Le maire présente au Conseil un projet de manifestation pouvant se dérouler en septembre prochain et basée sur le principe d'une marche collective proposée aux habitants le souhaitant.

L'idée serait de faire une boucle avec un départ de la salle des fêtes et d'agrémenter le circuit par un repas scindé en 4 étapes gourmandes (soupe, plat, fromage, dessert).

Cette manifestation serait organisée par la Mairie en collaboration avec le tissu associatif communal (Comité des fêtes, Associations,...).

Le Conseil valide le projet et demande au maire de diffuser cette information aux différentes structures afin de recueillir leur avis sur sa faisabilité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00.

Sorans Lès Breurey, le 18 février 2025

Le Maire

Jacques MARCHAL



